



## District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



06 10 84 48 53

Page 1 sur 15

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Déterminée à faire front face aux actes d'incivilité et de violence qui n'ont aucune place dans le football et nos valeurs collectives, la Ligue de Football d'Occitanie avait lancé en février dernier sa propre campagne de sensibilisation : Egals.

Aujourd'hui, elle renouvelle son engagement en s'associant au mouvement national aux côtés d'une trentaine d'instances fédérales (ligues et districts). Ensemble, elles unissent leurs voix pour rappeler que le respect est une règle fondamentale du football.

La LFO invite ainsi tous ses clubs à participer à une action aussi symbolique que percutante : **se tracer un trait rouge sur la joue**, à partir du **10 mai** et jusqu'à la fin du mois.

Ce geste fort vise à dénoncer les comportements violents, verbaux ou physiques, sur et autour des terrains.

Ce trait rouge, visible et solidaire, marquera une prise de position collective pour un football plus respectueux, inclusif et sécurisé.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

### REUNION DU 06/05/25 – PV N°35

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

**RAPPEL : Pour des raisons d'éthique sportive, les équipes engagées dans la course aux titres, à la montée ou au maintien, la Commission des Championnats tient à rappeler qu'aucune demande de modification de date ne sera étudiée pour les journées décisives de fin de saison. Tous les matches des deux dernières journées des championnats seniors, devront se jouer le dimanche à 15h00 (sauf pour les équipes réserves qui devront jouer en ouverture). La Commission des Championnats remercie les clubs pour leur collaboration et leur sens des responsabilités tout au long de la saison, et compte sur chacun pour respecter cette décision, garante du bon déroulement des compétitions départementales jusqu'à leur terme. Pour les clubs qui participent à des tournois à des dates officielles prévues aux calendriers, il n'y aura pas de report de match.**

### JEUNES

### MATCHES A JOUER

► Matches du 04/05/25 arrêtés ou non joués pour cause de terrain impraticable :

- U17 Territoire du 04/05 CLAIRA ST LAURENT / OCSM N°53102590 à jouer le mercredi 14/05
- U17 D2 P/B du 04/05 RFCT 2 / SALEILLES N°30124728 à jouer le 08/05 (accord des deux clubs)
- U13 D1 du 04/05 RFCT / ATAC N°30156544 à jouer le mercredi 14/05
- U13 Animation P/E du 04/05 VILLENEUVE LA RIVIERE / CABESTANY 2 N°53054314 à jouer le mercredi 14/05

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## AMENDES

**ENTENTE BOULOU CERET** : **100€** - forfait d'équipe sur le match U19 Territoire du 03/05 COUGAING / BOULOU CERET. Frais de déplacement de l'officiel à la charge de l'ENTENTE BOULOU CERET

**RC PERPIGNAN MEDITERRANEE** : **100€** - forfait d'équipe sur le match U15 D2 A du 03/05 BAGES VILLENEUVE / PERPIGNAN MEDITERRANEE. Frais de déplacement de l'officiel à la charge du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

## DEFIS TECHNIQUES : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AU CLASSEMENT

- Match U13 Animation E du 03/05 CLAIRA ST LAURENT / PERPIGNAN MEDITERRANEE
  - Score initial : 9 - 2
  - Défi remporté par PERPIGNAN MEDITERRANEE : + 1 point au classement
- Match U13 Animation D du 03/05 CLAIRA ST LAURENT / FOURQUES TROUILLAS
  - Score initial : 2 - 5
  - Défi remporté par FOURQUES TROUILLAS : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 1 du 03/05 CLAIRA ST LAURENT / SALEILLES
  - Score initial : 2 - 5
  - Défi remporté par CLAIRA ST LAURENT : + 1 point au classement
- Match U13 Animation B du 03/05 BOMPAS / BECE
  - Score initial : 5 - 2
  - Défi remporté par BECE : + 1 point au classement
- Match U13 Animation E du 03/05 PIA / ILLE NEFIACH
  - Score initial : 3 - 19
  - Défi remporté par ILLE NEFIACH : + 1 point au classement
- Match U13 Elite du 03/05 ASPRES / ARGELES
  - Score initial : 5 - 4
  - Défi remporté par ARGELES : + 1 point au classement
- Match U13 Elite du 03/05 PERPIGNAN MEDITERRANEE / LE SOLER
  - Score initial : 6 - 3
  - Défi remporté par PERPIGNAN MEDITERRANEE : + 1 point au classement
- Match U13 Animation A du 03/05 BARCARES / PERPIGNAN MEDITERRANEE
  - Score initial : 8 - 2
  - Défi remporté par LE BARCARES : + 1 point au classement

# **Le Journal Officiel du District de Football**

## **des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

- Match U13 Animation A du 03/05 ATAC / CERET
  - Score initial : 0 - 5
  - ▶ Défi remporté par CERET : + 1 point au classement
- Match U13 Animation B du 03/05 PERPIGNAN NORD / PERPIGNAN MEDITERRANEE
  - Score initial : 9 - 1
  - ▶ Défi remporté par PERPIGNAN NORD : + 1 point au classement
- Match U13 Animation B du 03/05 VILLELONGUE / SALEILLES
  - Score initial : 1 - 3
  - ▶ Défi remporté par VILLELONGUE : + 1 point au classement
- Match U13 Animation B du 03/05 PIA / CANET
  - Score initial : 0 - 4
  - ▶ Défi remporté par PIA : + 1 point au classement
- Match U13 Animation B du 03/05 RIVESALTES / ASPRES
  - Score initial : 3 - 3
  - ▶ Défi remporté par RIVESALTES : + 1 point au classement
- Match U13 Animation C du 03/05 ST NAZAIRE / POLLESTRES
  - Score initial : 4 - 0
  - ▶ Défi remporté par POLLESTRES : + 1 point au classement
- Match U13 Animation C du 03/05 ASPTT / USEPMM
  - Score initial : 0 - 3
  - ▶ Défi remporté par USEPMM : + 1 point au classement
- Match U13 Animation D du 03/05 VILLELONGUE / POLLESTRES
  - Score initial : 1 - 12
  - ▶ Défi remporté par POLLESTRES : + 1 point au classement
- Match U13 Animation D du 03/05 VINCA / BECE
  - FORFAIT DU BECE:
  - ▶ + 1 point au classement pour VINCA
- Match U13 Animation D du 03/05 AFC / RFCT
  - Score initial : 1 - 2
  - ▶ Défi remporté par AFC : + 1 point au classement
- Match U13 Animation E du 03/05 ST CYPRIEN / THUIR
  - Score initial : 10 - 2
  - ▶ Défi remporté par ST CYPRIEN : + 1 point au classement

# **Le Journal Officiel du District de Football**

## **des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

- Match U13 Animation E du 03/05 LE BOULOU / FENOUILLEDES
  - Score initial : 4 - 4
  - ▶ Défi remporté par FENOUILLEDES : + 1 point au classement
- Match U13 Animation F du 03/05 RFCT / ASPRES
  - Score initial : 0 - 9
  - ▶ Défi remporté par RFCT : + 1 point au classement
- Match U13 Animation F du 03/05 POLLESTRES / ESPOIR FEMININ
  - Score initial : 1 - 4
  - ▶ Défi remporté par POLLESTRES : + 1 point au classement
- Match U13 D1 du 03/05 CERDAGNE / POLLESTRES
  - Score initial : 5 - 0
  - ▶ Défi remporté par CERDAGNE : + 1 point au classement
- Match U13 D1 du 03/05 PAC / FOURQUES TROUILLAS
  - Score initial : 1 - 3
  - ▶ Défi remporté par le PAC : + 1 point au classement
- Match U13 D1 du 03/05 ARGELES / BAHU PEZILLA
  - Score initial : 1 - 12
  - ▶ Défi remporté par BAHU PEZILLA : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 1 du 03/05 PERPIGNAN NORD / LE SOLER
  - Score initial : 4 - 2
  - ▶ Défi remporté par PERPIGNAN NORD : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 1 du 03/05 PHOENIX / RFCT
  - Score initial : 4 - 2
  - ▶ Défi remporté par LES PHOENIX : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 1 du 03/05 ATAC / CANET
  - Score initial : 1 - 5
  - ▶ Défi remporté par CANET : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 1 du 03/05 ARGELES / CABESTANY
  - Score initial : 9 - 5
  - ▶ Défi remporté par ARGELES : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 2 du 03/05 CERDAGNE / THUIR
  - Score initial : 1 - 2
  - ▶ Défi remporté par CERDAGNE : + 1 point au classement

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Match U12 Niveau 2 du 03/05 ARGELES / CABESTANY
  - Score initial : 2 - 12
  - Défi remporté par CABESTANY : + 1 point au classement
- Match U13 Animation C du 03/05 PHOENIX / ST JACQUES
  - Score initial : 4 - 2
  - Défi remporté par LES PHOENIX : + 1 point au classement
- Match U13 Animation C du 03/05 BAHU PEZILLA / HAUT VALLESPER
  - Score initial : 2 - 10
  - Défi remporté par BAHU PEZILLA : + 1 point au classement

## FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

- Après plusieurs rappels par courriels du service administratif :
  - U13 Niveau 2 du 03/05/25 USEPMM 2 / CLAIRA ST LAURENT 2

### POUR RAPPEL

**Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre (art 28 bis) :**

**FMI hors délai 60,00 €**

**Non utilisation de la FMI / FMI non transmise sans feuille de match 100 €**

Le Président  
J.C DELATRE



Le Secrétaire  
R. SANCHEZ



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES FEMININES

### REUNION DU 07/05/25 – PV N°11

Présents : François BARZIC (présent en Visio), Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, GOZZO Katia

Excusée : Emmanuelle SIMON BAIG

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**ASC ST NAZAIRE** : du 06/05/25, concernant le match de Challenge Le Goff du 11/05 LE BOULOU / ST NAZAIRE fixé par le club recevant à 18h30. La Commission rappelle qu'en Championnat Féminin à 8 il n'y a pas d'horaire imposé, les matches se jouent le dimanche **à partir de 10h30** ou le samedi à partir de 18h00 si la demande a été formulée en début de saison et pour toute la saison. D'autre part, dans le règlement du Challenge LE GOFF, comme en Coupe du Roussillon Féminine il n'y a aucune disposition particulière concernant l'heure du coup d'envoi.

### MATCHES A JOUER

► Matches du 04/05/25 arrêtés ou non joués pour cause de terrain impraticable :

- D2F du 04/05 RFCT 2 / ASPRES N°30156595 à jouer le mercredi 14/05
- D2F du 04/05 LE BOULOU SJCP / THUIR N°30136195 à jouer le mercredi 14/05

La coordonnatrice  
Annick COUEFFEC



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission Règlements & Contentieux

### REUNION DU 07/05/25 PV N°29

**Président** : Jean-Pierre SOJAT

**Secrétaire de séance** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : Nicolas GADEA, Roger MARTIN (présence partielle), Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

**Excusés** : Didier CHOBEAUX, Vincent GRISORIO, Hassan KOTANI

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

### Match U15 F TERRITOIRE du 09/03/25 N°29717900

### PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / AS PRADES 1

#### ► REPRISE DE DOSSIER

#### ✓ La Commission des Règlements et Contentieux :

- Vu le dossier et les pièces y figurant :

- La feuille de match,
- La demande d'évocation formulée par l'AS PRADES,
- Les photos de matches disputés par PERPIGNAN ESPOIR FEMININ publiées sur les réseaux sociaux,
- Le rapport de l'instructeur désigné par le Comité de Direction du District des P-O ;

- s'étant saisie du dossier, l'article 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, disposant que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : . [...] – d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements ;

- déclare que le dossier a été soumis à l'instruction, conformément à l'article 3.3.2.1. de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF, en ce qui concerne Melle BOUTCHACHA Zohra licence n°9602821442, joueuse et le club de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 ;

Motif : suspicion de fraude sur identité d'une joueuse ;

# **Le Journal Officiel du District de Football**

## **des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

- ayant dûment convoqué, conformément à l'article 3.3.4.2.1 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF, les personnes suivantes munies d'une pièce d'identité, pour sa réunion du mercredi 23 avril 2025, à 18 heures 30 :

### **. OFFICIEL :**

- Mr HADJ Brahim Ahmed licence N°9602384927, arbitre officiel de la rencontre. Ce dernier n'ayant pas répondu à sa convocation et n'ayant pas demandé à être excusé.

### **. PRADES AS 1 :**

- Mme HALLOU Nacera licence n°1495324322, entraîneur, présente ;
- Melle TARDY Emy, licence n°9604208765, joueuse, présente et accompagnée de son entraîneur et de Mme CARRONDO Ludivine, licence n°2547968868, dirigeante. Les deux dirigeantes étant titulaires d'une autorisation parentale avec présentation de la carte d'identité de la mère de Melle TARDY Emy.

### **. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 :**

- Mr MOKHTARI Mohamed, salarié du club. Ce dernier s'étant exprimé librement et en dernier lieu.
- La lecture du rapport de l'instructeur nommé par le Comité de direction du district de football des Pyrénées-Orientales, ayant été faite avant les auditions ;
- Les personnes convoquées ayant été préalablement informées de leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition ;
- **Il ressort que :**
  - Que Mr MOKHTARI Mohamed reconnaît que le club de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ s'est placé en infraction avec les règlements, en faisant jouer Melle BOUTCHACHA Zohra, licence n°9602821442 sous le numéro de licence de sa sœur Melle BOUTCHACHA Layssa, (licence n°9602821659).
  - L'usurpation d'identité concernant deux sœurs licenciées dans le même club est donc admise par le club. La commission ne peut toutefois déterminer précisément s'il s'agit ou pas d'une erreur dans la composition de l'équipe lors de la préparation de la composition de celle-ci. Mais la fraude sur identité « volontaire ou pas » est bien caractérisée et admise par le club de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ dans ce dossier.
- Considérant qu'à la suite de l'audition, le club de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ reconnaît les faits sans donner plus d'explication.
- Considérant qu'en agissant de la sorte, le club a commis une infraction aux règlements en se rendant coupable d'une fraude, infraction visée aux articles 200, 207 et 213 du barème disciplinaire annexé aux RG de la FFF.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Considérant dans ces conditions, qu'il y a lieu de se référer, pour les amendes au barème disciplinaire 2024-2025.

▪ Les personnes non-membres, ainsi que le(s) membre(s) ayant un intérêt direct ou indirect à l'affaire n'ayant pas pris part à la délibération.

**PCM** : La Commission des Règlements & Contentieux dit qu'il y a eu fraude sur l'identité de la joueuse :

- Sanctionne le club de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ d'une amende de **600 €** (Tarifs et amendes saison 2024/2025 du district de football des Pyrénées Orientales).
- Par ailleurs, **donne match perdu à PERPIGNAN ESPOIR FEMININ par pénalité (-1pt)**, prononce **un retrait de 3 points au classement pour fraude sur l'identité d'une joueuse** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

## PERPIGNAN ESPOIR FEMININ I 0 - 3 PRADES AS I

- Sanctionne le club de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ d'une amende de **25 €** pour non-respect de la catégorie d'âge.
- Inflige une amende de **35 € à l'arbitre non excusé** (article 39 du statut de l'arbitrage).
- Les frais d'évocation (**60 €**) sont portés au débit du compte de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ (Tarifs et amendes saison 2024/2025 du district de football des Pyrénées Orientales).
- Les frais de dossier d'instruction (**100 €**) sont portés au débit du compte de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)
- *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif de l'appel qui pourrait être interjeté contre la présente décision, qui est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les sept jours à compter du lendemain de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Match U15 D1 du 03/05/25 N°30124680**

**SP PERPIGNAN NORD 3 / FC THUIR 1**

✓ **La Commission des Règlements et Contentieux :**

**Vu :**

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le club de THUIR FC pour les dire irrecevables en la forme.

▪ **Considérant d'une part :**

- les dispositions de l'article 142 alinéa 5 (réserves d'avant match) des RG de la FFF qui précisent que les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante ;
- les dispositions de l'article 186 alinéa 2 (confirmation des réserves) des RG de la FFF qui précisent que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

▪ **Considérant d'autre part :**

- que les réserves d'avant match déposées par THUIR FC n'étaient pas conformes quant à leur formulation.

**PCM :** La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en première instance, dit qu'il y a lieu de **rejeter les réserves d'avant match du club de THUIR FC** comme **irrecevables**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**SPORTING PERPIGNAN NORD III      2 - 2      THUIR FC I**

- Les frais de confirmation de réserves (**50 €**) seront débités sur le compte de THUIR FC (article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O).

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

**L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.**

**A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Match U15 D2 du 03/05/25 N°30158726**

**US BOMPAS 1 / PERPIGNAN OC 1**

✓ **La Commission des Règlements et Contentieux :**

**Vu :**

- La feuille de match.
- La convocation de match adressée par courriel par l'US BOMPAS.

▪ Attendu d'une part, que le club recevant, US BOMPAS, a bien envoyé au district sa convocation de match le 28 avril 2025 à 20 heures 15 pour une rencontre qui devait avoir lieu le samedi 3 mai 2025 à 15 heures.

▪ Attendu d'autre part, que suite à une erreur administrative, le match a été programmé le dimanche 4 mai 2025 à 15 heures par le district.

▪ Considérant de ce fait, que les deux équipes n'ont pu se retrouver normalement pour que la rencontre ait lieu.

**PCM :** La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en première instance donne **match à jouer** et, transmet le dossier à la commission compétente pour nouvelle date à fixer.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

**Match D1 F du 01/05/25 N°30159055**

**PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / AS PRADES 1**

✓ **La Commission des Règlements et Contentieux :**

**Vu :**

- La feuille de match.
- La réserve d'avant match formulée par ESPOIR FEMININ PERPIGNAN.

**DOSSIER EN SUSPENS**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## MANQUEMENTS A L'ETHIQUE SPORTIVE

### ✓ La Commission des Règlements et Contentieux :

Vu :

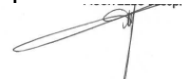
- Le courriel adressé au district par les PHOENIX CATALANS.

### DOSSIER EN SUSPENS

Le Président de Séance  
Jean-Pierre SOJAT



Le Secrétaire de Séance  
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le  
Mercredi 14/05/25



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

**REUNION DU 07/05/25 - PV N°36 : ouverture de la séance à 16h00**

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

**Présents** : Marie-France MARTIN (présence partielle), Jean-Claude RICHARD (présence partielle), ANCEL Gérard, Jean-Louis MERMET, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

○ rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

○ et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

**LE PRÉSIDENT**

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le  
Mercredi 14/05/25

**LE SECRÉTAIRE**

Gérard DUQUESNE

